

DOCUMENT INFORMATIF POUR LES VISITES EN MR-MRS (COVID-19) REMIS A CHAQUE VISITEUR

- Des mesures spécifiques liées aux visites ont été arrêtées dans la circulaire du 27 avril 2020 – Covid-19 (coronavirus) – Consignes relatives aux visites encadrées dans les établissements d’hébergement et d’accueil agréés en Wallonie et ses mises à jour que chaque visiteur s’engage à respecter. Ces mesures visent :
 - La pratique de l’hygiène des mains à l’entrée et à la sortie de l’établissement, ainsi que, le cas échéant, à l’entrée et à la sortie de l’unité COVID
 - Le port d’une protection adéquate obligatoire (masque chirurgical, en tissu, visièrè)
 - Le principe de distanciation physique (1.5m entre le résident et son visiteur)
 - L’interdiction de contacts physiques (hors situation de fin de vie)
 - L’interdiction de remise d’objets en direct à la personne visitée
 - Se présenter sans bijou et sans montre
 - Laisser ses effets personnels de préférence dans leur véhicule ou à l’endroit prévu dans l’établissement ;
- Les symptômes liés au COVID-19 connus à ce jour sont la fièvre > 37,7, la toux, la diarrhée, les nausées, les vomissements, le nez qui coule, les douleurs musculaires, la nuque, les jambes, ..., la fatigue, le mal de gorge, l’apparition de taches rouges (douloureuses ou pas) sur les mains/doigts ;
- Présenter l’un de ces symptômes fait courir un risque à mon proche et à l’établissement ;
- Avoir été en contact, durant les 14 derniers jours, avec une personne de mon entourage testée positive au COVID-19 ou avoir soi-même, durant les 14 derniers jours, été testé positif au COVID-19 implique que la visite ne peut avoir lieu ;
- Avoir ressenti des symptômes ou l’un d’eux depuis 14 jours m’empêche d’effectuer la visite.